

De notre rédaction de Genève

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **10 (1980)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

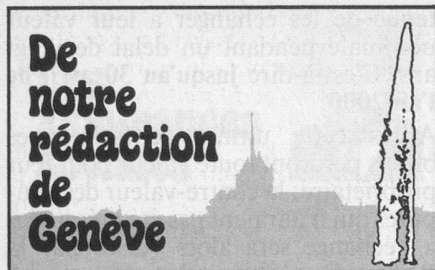
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



Année internationale de l'enfant :

Un bilan dressé par les aînés

L'activité déployée, tout au long de l'année 1979, par la Fédération des clubs d'Aînés de la Ville de Genève en

faveur de l'enfance défavorisée a dépassé toutes les prévisions. Les projets esquissés dans le numéro 3/79 d'«Aînés» ont été menés à bien, les promesses tenues dans les délais, mais certaines demandes ont dû être refusées tant leur nombre était grand. Sans relâche, les membres des clubs ont préparé vêtements, couvertures et jouets, destinés à des enfants suisses ou étrangers résidant dans le pays, et remis aux organismes ou aux intéressés suivants avec lesquels un contact direct et personnel avait été établi :

Canton de Genève : Hôpital Gourgas – deux familles démunies – une famille de réfugiés – La Petite Maisonnée, pouponnière – Clair Bois, foyer de handicapés – Service éducatif itinérant de l'Association suisse des arriérés (ASA) – Ludothèques d'Onex et de Thônex.

Autres cantons : Hôpital de Monthey – Famille de 12 enfants à Unterschächen – Kinderheim d'Eichberg – Couvent de Fribourg.

Etranger et international : Caritas – Centre social protestant (pour des réfugiés) – Terre des hommes : action

bol de riz dans plusieurs clubs – Aide à toute détresse – Orphelinat de Kaya. Cette action a suscité parmi les membres des clubs un élan de générosité et un désir de participation effective tels que leurs prolongements bénéfiques se font encore sentir actuellement.

Catalogue d'entraide féminine pratique

C'est au Pavillon de la femme de Loisirama qu'a été lancée, dans les termes suivants, l'idée de faire paraître ce catalogue *Pénélope* : «Femmes qui créez à la maison des objets utiles et beaux, vous qui avez trouvé un moyen d'expression en dehors des chemins déjà tracés mais qui cherchez à vous faire connaître, rejoignez-nous!»



Du bon usage des teinturiers

Mme Jeanne a reçu de sa belle-fille une jolie blouse en soie ornée d'arabesques indiennes. A son retour de la teinturerie, les arabesques sont devenues un informe méli-mélo de couleurs dignes du peintre le plus futuriste. Quant à M. Emile, le pull en shetland qu'il a confié au nettoyeur est revenu si diminué «qu'il ferait tout juste une brassière pour mon dernier petit-fils» dit-il.

Une aventure du même genre vous est-elle arrivée? N'avez-vous pas su comment réagir correctement? Et, au

fait **qui** est vraiment responsable? Le consommateur (mais oui)? Le teinturier? Le fabricant du vêtement? Le vendeur du magasin de textiles? La réponse peut varier d'un cas à l'autre.

Une commission des litiges

Les associations de consommateurs en général et les bureaux «Consommateurs-Informations» de la FRC en particulier ont, devant l'avalanche de problèmes soulevés par les installations de nettoyage à sec toujours plus nombreuses (parfois 3-4 magasins dans une seule rue), décidé de rencontrer les représentants de cette branche du commerce. Il en est résulté, il y a quelques années déjà, la création d'une commission : «*Organe paritaire des entreprises de nettoyage chimique et des organisations de consommateurs pour la liquidation des litiges*» (adresse ci-dessous).

Les constatations de la commission

La commission examine plusieurs centaines de cas chaque année et publie un rapport très instructif pour le consommateur. La commission siège en toute objectivité; en général les protagonistes acceptent son jugement.

Des responsabilités variées

Dans la moitié des cas environ, c'est le nettoyeur à sec qui est responsable des dommages et il remboursera le client, le coût du vêtement étant évalué en fonction de... son âge.

Dans l'autre moitié des cas, on peut relever différentes causes: le nettoyage a été correct, mais les dégâts sont dus: au porteur (transpiration, taches indélébiles); d'autres relèvent d'accessoires du vêtement (boutons, garniture d'une autre matière telles que paillettes, plastiques); d'autres encore d'un mauvais étiquetage d'entretien, (erreur) ou d'absence d'étiquetage: dans plusieurs cas une indication par le fabricant de précautions spéciales à prendre aurait évité les dégâts.

Il faut bien se rendre compte que l'on n'a plus guère maintenant un vêtement *tout* en laine, *tout* en soie, mais, par exemple, une veste de laine avec fermeture éclair de nylon, ou coudes en cuir; une blouse de soie colorée aux teintures végétales, ornée de boutons nylon, etc.

Une commission idéale comprendrait en plus des représentants des teinturiers et des consommateurs, *aussi* des délégués de l'industrie textile, des détaillants (magasins), des fabricants de cuir, etc. Ainsi tous les principaux défauts pourraient être petit à petit corrigés.